



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - AOUT 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des services du Cabinet

Arrêté N °2013220-0002 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/232 portant dérogation pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant	1
--	---



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/232 PORTANT DEROGATION POUR LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 7 août 2013 par le Président de la communauté de communes de Figeac,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 8 août 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Maxime GUAYRARD, né le 1^{er} février 1988 à Villefranche de Rouergue (12), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine intercommunale de Saint Sulpice du 10 août au 10 septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Figeac, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Président de la communauté de communes de Figeac, le Maire de Saint Sulpice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 8 août 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé :
Eric SACHER